



FOIRE DE PRINTEMPS de la Commune de LAPALUD

RÈGLEMENT INTERIEUR

(par décision N° MA-DEC-2022-010 du 25/01/2022)

Ce document a pour objet de rappeler les modalités d'organisation de la foire de printemps organisée par la Commune de Lapalud.

Préambule : La foire de printemps sera organisée par la municipalité de LAPALUD le **dimanche 27 mars 2022 de 9h à 18h**. Elle se tiendra au cœur du village sur le cours des Platanes et les rues adjacentes. Cet évènement se déroulera dans le respect des consignes gouvernementales liées à la crise sanitaire COVID 19.

Article 1 : Inscription

Le bulletin d'inscription dûment complété et signé accompagné des documents demandés devra être renvoyé par courrier à la mairie de Lapalud avant le **04 mars 2022**.

Le tarif de l'emplacement est fixé à 20 €.

Le règlement doit être effectué par chèque au moment de l'inscription, établi à l'ordre du Trésor Public et accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité du détenteur du chéquier. Son encaissement aura lieu après la manifestation.

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

La foire de printemps est ouverte aux professionnels, commerçants, artisans. Seuls les exposants préalablement inscrits auprès de la commune de Lapalud et ayant reçu la confirmation de leur inscription, pourront être présents sur la foire de Printemps pour vendre les produits de leur stand.

Article 2 : Description et attribution des emplacements :

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Chaque exposant devra communiquer les dimensions raisonnables et maximales de son stand lors de l'inscription.

L'attribution des emplacements sera déterminée par l'organisateur et chaque exposant s'engage à ne pas changer d'emplacement.

Le positionnement sur la foire peut varier d'une année sur l'autre.

Seul l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les emplacements donnés, en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

L'organisation et la gestion de la foire de printemps sont assurées par la commune de Lapalud. L'aménagement des stands est à la charge des exposants qui **devront donc apporter le matériel nécessaire** : tables, chaises, tentes, rallonges électriques, barnum... **et devront être autonomes en électricité**.

Tout matériel utilisé pour le chauffage, la cuisson ou à d'autres fins commerciales devra être conforme aux normes en vigueur pour les raisons de sécurité.

Les marchandises ne devront pas gêner la circulation du public dans les allées.

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits qui ne correspondraient pas à la nature du stand indiqué dans le bulletin d'inscription.

Article 3 : Installation

L'installation des stands se fera **entre 5h30 et 8h15**.

Pour des raisons strictes de sécurité aucun véhicule ne pourra ni entrer ni sortir de la foire **après la fermeture des voies de communication à partir de 8h15**.

La réouverture du site se fera à partir de 18h05 ou dès lors que l'organisateur l'indiquera.

Les exposants se positionneront à l'emplacement défini et indiqué par la Commune de Lapalud, et procéderont à l'aménagement de leur espace personnel de vente avant les heures d'ouverture au public.

Article 4 : Assurances

Chaque commerçant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les produits exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, pour des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations.

Article 5 : Annulation

En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur (contexte sanitaire et restrictions liées à la pandémie COVID 19, catastrophes naturelles, conditions climatiques ou autres) le montant de l'emplacement ne sera pas encaissé.

Article 6 : Approbation du règlement intérieur

L'approbation de ce règlement vaut pour acceptation des modalités d'organisation de la foire de Printemps. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans indemnité.

REÇU ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

à joindre impérativement complété et signé au dossier d'inscription

Je soussigné,

Nom Prénom

Nom du stand :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engage à respecter ces conditions.

Fait à le

Signature :